

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2022

portant report des mesures prises par l'arrêté n° 2022/2533 du 9 juin 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise LAUDE YOURI d'intervenir avec une nacelle au droit du 24 boulevard Pierre Brossolette.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,
VU l'arrêté n° 2022/2533 du 9 juin 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise LAUDE YOURI d'intervenir avec une nacelle au droit du 24 boulevard Pierre Brossolette, du 27 au 29 juin 2022.

CONSIDÉRANT que les travaux n'auront pas lieu aux dates prévues par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n° 2022/2533 du 9 juin 2022 sont reportées comme suit :

L'entreprise LAUDE YOURI est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle au droit du 24 boulevard Pierre Brossolette, du mercredi 29 juin 2022 à 8 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la contre allée au droit du 24 boulevard Pierre Brossolette, du mercredi 29 juin 2022 à 8 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : L'entreprise LAUDE YOURI sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 3 jours.....	30,00 €
TOTAL :	30,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : TRENTE EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 24 JUIN 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

LAUDE YOURI EURL

24 Grande Rue

02820 SAINT-ERME

Monsieur,

Vous avez sollicité le report de l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n° 24 boulevard Pierre Brossolette à LAON, du mercredi 29 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **30,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2691

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

